

MADAME LEUNIS EVELYNE
NOTAIRES ASSOCIÉS ERNEUX ET ANNET
CHAUSSÉE DE MARCHE 577-579
BE-5101 NAMUR

votre demande du	vos références	nos références	Bruxelles
28 juillet 2026	EL - 2017/0624	TPW-OL-2026483956	28 juillet 2026

Bovesse - Au Baty de Suargeon - vente

Madame

Fluxys possède des installations de transport de gaz qui ont été posées dans la parcelle 47P. Des servitudes légales sont donc d'application pour votre demande.

Que devez-vous faire ?

1. Mentionner la présence de nos installations et la servitude légale d'utilité publique (voir copie en annexe) dans l'acte.
2. Confirmer à notre société que vous avez adapté l'acte et transmettez-nous l'identité du nouveau propriétaire (de préférence via courriel à infoworks@fluxys.com).

Information sur la législation GDPR - La demande et la conservation de données d'identité demandées constituent un traitement légal de données à caractère personnel au sens de l'article 6 c) du Règlement Général sur la protection de données. Fluxys doit avoir accès aux données d'identité afin de se conformer aux obligations légales d'information et de sensibilisation des propriétaires de terrains sur, sous ou le long desquels se trouvent des installations de transport de gaz naturel. L'obligation est inscrite dans la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation et les arrêtés d'exécution fondés sur celle-ci.

Questions ?

Vous pouvez contacter Julie Vercruyssen, tél. 02/282.75.19, pour tout renseignement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Sincères salutations



Van De Riet Dirk
File Administrator

Fluxys traite des données personnelles vous concernant dans le cadre de sa mission de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau de transport de gaz. Retrouvez de plus amples informations sur vos droits sur notre site internet : <https://www.fluxys.com/fr/privacy>

Liste des installations de transport de gaz concernées

- 3.51190 PLANCENOIT - NAMUR DN 250 - 66,2 bar

- 3.51190 PLANCENOIT - NAMUR

Liste des plans annexés

- 3.51190.8225(G)
- 3.51190.8226(H)
- 3.51190.9505(D)

Autres annexes

- Servitude à insérer dans l'acte
- Flyer 'particuliers'

Référence de votre zone de demande

Notre réponse est basée sur le dessin ci-dessous et sur le traitement des données issues de votre demande. Si cette zone ne correspond pas ou correspond partiellement à la localisation de vos travaux (planifiés) nous vous prions d'introduire une nouvelle demande :



Servitude à insérer dans l'acte

Article 1

Une servitude légale d'utilité publique au profit des installations de transport de gaz de Fluxys, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles, grève la parcelle faisant l'objet de cette vente.

Article 2

Les installations de Fluxys relèvent de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations et de ses arrêtés d'exécution. L'article 11 de cette loi interdit spécifiquement tout acte de nature à nuire aux installations de transport de gaz ou à leur exploitation. C'est pourquoi le propriétaire des parcelles dans lesquelles se trouvent ces installations ou le propriétaire des parcelles se situant à proximité de ces installations, doit prendre toutes les mesures de précautions nécessaires afin d'éviter d'endommager les installations de Fluxys.

En outre, l'article précité prévoit que l'occupation partielle du domaine public ou privé par les installations de Fluxys n'entraîne aucune dépossession mais soit constitutive d'une servitude légale d'utilité publique.

Article 3

Le propriétaire acceptera, le cas échéant, tous les travaux que Fluxys estimerait nécessaires dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de ses installations.

Fluxys informera le propriétaire, dans les meilleurs délais, du programme des travaux et fera le nécessaire pour indemniser les dégâts causés par ces travaux.

Cette servitude impose également au propriétaire et aux utilisateurs d'accorder à Fluxys l'accès à leur terrain, ainsi que le libre passage vers et dans la zone de servitude.

Cette obligation est valable pour toute parcelle clôturée ainsi que pour toute parcelle que les propriétaires ou utilisateurs souhaiteraient clôturer. Dans ce cas, ils devront d'abord avertir Fluxys afin de conclure, à ce sujet, une convention d'accès spécifique.

Article 4

De par l'existence de cette servitude légale, il convient de prendre en compte, dans une zone qui s'étend sur toute la longueur des installations, les prescriptions particulières détaillées ci-après :

A. Activités non autorisées à proximité de nos installations (AR 19/03/2017)

L'article 15 de l'arrêté royal du 19 mars 2017 prescrit une **zone réservée** de 10 mètres, à savoir 5 mètres de part et d'autre de l'axe des installations de transport de gaz, où toute activité est interdite, tout comme :

- la présence de bâtiments, locaux fermés, abris de jardin, carports, tentes ;
- l'entreposage de matériel et de matériaux ;
- la modification du relief du terrain (par ex. creusement de fossés, création de talus, travaux de terrassement) ;
- tous les travaux qui peuvent compromettre la stabilité du (sous-)sol autour des installations de transport, comme des travaux d'excavation et des travaux de terrassement ;
- l'exécution de travaux agricoles ou horticoles à plus de 50 cm de profondeur en dessous du niveau de sol ;

- le placement de piquets (clôtures, piquets de prairie, piquets pour des filets anti-grêle).

De plus, les forages (horizontaux, verticaux, carottages, pénétromètres, piézomètres, essais à la plaque, etc.) et les fonçages sont interdits à moins de 15 mètres de nos installations, sauf accord écrit préalable de notre société.

Enfin, la présence d'arbres et d'arbustes, autres que ceux mentionnés sur la « liste des arbres et arbustes autorisés dans la zone réservée à proximité d'une canalisation » (disponible sur www.fluxys.com), est interdite dans une zone de 6 mètres, soit 3 mètres de part et d'autre de l'axe des installations de transport de gaz.

B. Obligation légale d'information (A.R. du 21/09/1988)

Dans une zone de trente (30) mètres, soit quinze (15) mètres de part et d'autre de nos installations (= zone protégée) :

- chaque projet doit être signalé à Fluxys, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant le début des travaux**, afin de définir les prescriptions de sécurité à respecter avant et/ou pendant la réalisation des travaux.
- Cette procédure est obligatoire pour le maître de l'ouvrage ou le bureau d'étude/l'architecte, les entrepreneurs et sous-traitants en charge de la réalisation des travaux.

L'information est transmise comme suit :

- par courrier à l'attention de Fluxys – c/o Infoworks, Avenue des Arts 31, 1040 Bruxelles
- fax : 32 2 282 75 54 - e-mail : infoworks@fluxys.com
- de préférence via le site internet KLIP pour les travaux en Flandre – <https://klip.vlaanderen.be> ou pour les travaux dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie via le site internet CICC (Point de Contact Fédéral Informations Câbles et Conduites) – www.klim-cicc.be

Remarque importante : **la zone protégée**, telle que décrite ci-dessus, est une zone minimum qui doit être étendue, le cas échéant, à la zone où l'exécution de travaux peut nuire à l'intégrité des installations de transport de gaz.

Si le maître de l'ouvrage fait exécuter tout ou partie des travaux par un tiers, il a l'obligation, conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 1988, de transmettre à ce tiers ces informations et les mesures de sécurité à respecter.

Article 5

Sur simple demande, le responsable régional de Fluxys - tél. 02/234.45.18 se tient à disposition pour baliser, gratuitement, les installations sur le terrain, aux jour et heure à convenir avec lui. Ce balisage doit être vérifié par le demandeur en exécutant des fouilles manuelles de repérage en nombre suffisant.

Article 6

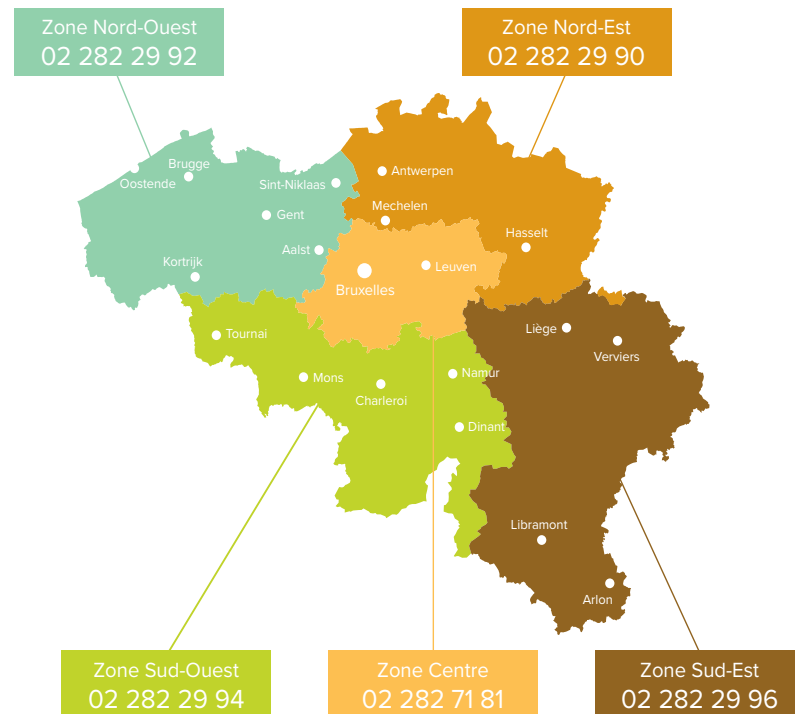
Au cas où le terrain serait utilisé par un tiers, le propriétaire informera l'utilisateur des dispositions mentionnées ci-dessus.

En cas de transfert ou de cession de droits réels sur la parcelle, le propriétaire a l'obligation de faire mentionner les présentes dispositions dans l'acte authentique. Par le biais du notaire qui instrumente, le propriétaire fera parvenir une copie de tout acte de cession à Fluxys, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles.

Vous prévoyez des travaux ? Notifiez-les à temps auprès de fluxys !

- **En ligne**, c'est simple et rapide :
 - **En Wallonie et à Bruxelles** : <https://klim-cicc.be>
 - **En Flandre** : <https://klip.vlaanderen.be>
- Vous recevrez une **confirmation** que Fluxys possède une canalisation de gaz naturel à proximité.
- Appelez ensuite le centre d'exploitation régional un collaborateur Fluxys passera **gratuitement** :
 - pour indiquer l'emplacement de la canalisation ;
 - pour discuter avec vous des **prescriptions de sécurité**.

Prendre rendez-vous avec un collaborateur Fluxys : appelez le centre d'exploitation régional



Si vous touchez quand même une canalisation de transport de gaz naturel de fluxys : cessez immédiatement les travaux

Signalez toujours tout endommagement au Dispatching de Fluxys (0800 90 102), même s'il est très léger et même si seul le revêtement d'une canalisation a été touché.
Sur le long terme, tout endommagement à une canalisation ou à son revêtement peut avoir des conséquences.
En cas d'endommagement, un patrouilleur Fluxys viendra gratuitement sur place.



N'utilisez pas de GSM à proximité



Vous travaillez avec un engin ?
Éteignez le moteur !



Ne fumez pas



Éloignez-vous du lieu de l'endommagement
et cherchez un abri

- **Pas de fuite de gaz ?** Tenez-vous à **au moins 50 mètres**
- **Fuite de gaz ?** Tenez-vous à **au moins 200 mètres**



Appelez le numéro d'urgence de **Fluxys (0800 90 102)** ou les **services de secours (112)** et suivez les instructions.

fluxys



Une canalisation de transport de gaz naturel de Fluxys passe près de chez vous : comment travailler et réaliser des constructions en toute sécurité ?

Une canalisation de gaz naturel de Fluxys passe par votre terrain ou à proximité immédiate de celui-ci. Les travaux pour lesquels vous devez **creuser ou poser des constructions** peuvent l'endommager et causer une fuite de gaz.

- Il est donc important de **notifier** ces travaux à Fluxys au préalable.
- La concertation avec Fluxys est un élément essentiel pour examiner **ensemble** la manière d'effectuer vos activités en toute sécurité.
- N'entamez les travaux qu'après la venue **sur place** d'un collaborateur Fluxys et après avoir reçu de sa part les prescriptions de sécurité nécessaires.

Fluxys Belgium · Siège social · Avenue des Arts 31 · 1040 Bruxelles
Tél. 02 282 72 11 · Fax 02 230 02 39 · www.fluxys.com/belgium ·
TVA BE 0402.954.628 · RPM Bruxelles

Editeur responsable : Erik Vennekens - Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles - D/2022/9484/9
CORP-EXTR-IN-13.02.02.00-F, v4.0 mai 2022

Le creusement ou la réalisation de constructions peuvent endommager la canalisation de gaz naturel

- Vous voulez commencer un **potager** ? Aucun problème, vous pouvez planter et récolter vos légumes sans consulter Fluxys, tant que cela se limite à des travaux de terrassement en surface.
- Vous voulez planter des **arbres fruitiers** ? Ou aménager une **haie** ou une **clôture** autour de votre habitation ? Peut-être comptez-vous cultiver des tomates dans une **serre** ? Des **travaux d'excavation** plus profonds sont prévus dans le potager ? Il vous faut dès lors consulter Fluxys avant le début des travaux.
- Exemple : vous organisez une fête dans votre jardin et installez pour ce faire une **tonnelle**. Dans ce cas, vous devez contacter Fluxys.
- Mais vous comptez peut-être aménager une **terrasse, un carport, un sauna, une piscine, une balançoire, un poulailler, un box garage, un abri de jardin** ou une **boîte aux lettres** ? Dans ce cas, vous devez contacter Fluxys.
- Vous prévoyez de **stocker** des équipements ou matériaux de construction ? Ou des substances inflammables telles que des bouteilles de gaz ou du bois à brûler ? Dans ce cas, contactez Fluxys au préalable.
- Il existe donc **de nombreuses situations qui peuvent impliquer un risque** pour la canalisation de gaz naturel de Fluxys. Notifiez donc toujours vos travaux à temps à Fluxys, afin que nous analysions ensemble la manière de concrétiser vos projets. Vous faites appel à un entrepreneur ? Rappelez-lui qu'il doit également notifier ses travaux auprès de Fluxys.



Voici quelques exemples de travaux que vous devez signaler.
en cas de doute, veuillez contacter le centre d'exploitation régional.



Planter un arbre



Planter une haie



Placer une boîte aux lettres



Construire une maison



Creuser une piscine



Placer un abri de jardin



Placer un poulailler



Placer une balançoire



Placer une clôture



Placer une serre



Placer une tonnelle



Aménager une terrasse

